

**LE DESMAN DES PYRENEES***Galemys pyrenaicus* Geoffroy 1811

CODE UE : 1301

DIRECTIVE HABITATS : Annexes II et IV

AUTRES STATUTS :

**Protection nationale** (annexe I)  
arrêté du 17/04/81, article 1<sup>er</sup> modifié**Convention de Berne** : (annexe II)**Cotation UICN** : : Monde : Vulnérable  
France : Rare

Citée au bordereau du site



- **Description** : Le Desman est le plus gros insectivore aquatique de France. D'un poids de 50-80 g pour une longueur de 24-29 cm, queue comprise. Pelage dense et lustré, dos brun foncé brillant, ventre gris argenté. Le museau est prolongé par une trompe raide, plate et flexible de 20 mm de long dotée de vibrisses. Pattes postérieures longues, pieds palmés avec de grandes griffes. Queue écailleuse, légèrement aplatie avec quelques poils.
- **Habitat** : Le Desman vit dans les zones montagneuses bien « arrosées » où les précipitations annuelles dépassent 1000 mm à régime pluvio-nival. Il fréquente préférentiellement les rivières et torrents pyrénéens à cours rapide, aux eaux permanentes, froides et oligotrophes et bien oxygénées. Ces rivières présentent un débit avec un pic automnal et un pic au printemps. L'espèce est cependant susceptible d'occuper d'autres milieux : lacs naturels et artificiels d'altitude, marécages, rivières souterraines ou rivières temporaires.
- **Habitats de l'espèce sur le site** : « Bacs de graviers non végétalisés » (CB 24.22, intérêt communautaire) « Ruisselets » (CB 24.11), « Zones à truites » (CB 24.12), « Plans d'eau d'altitude oligotrophes ou mésotrophes » (CB 22).

**Répartition géographique et localisation sur le site**

Espèce endémique présente sur les deux versants des Pyrénées et de la Cordillère Cantabrique. Sa répartition s'étend jusqu'au Nord du Portugal.

Plusieurs stations plus ou moins anciennes sont recensées sur le site : gave de Héas, lac d'Orédon, gave de Campbielh, gave du Barrada.

**FACTEURS EN JEU ET OBJECTIFS CONSERVATOIRES**• **Facteurs en jeu** :

- Compétition alimentaire possible avec les populations de Salmonidés introduites pour la pêche.
- Pollution organique des cours d'eau et plans d'eau par rejets d'eaux usées ou déjections du bétail.
- Dégradation des berges et accès aux cours d'eau par piétinement par le bétail.
- Gestion des débits hydrauliques sur le gave d'Héas.

• **Objectifs conservatoires** :

- Garantir la qualité de l'eau et l'intégrité physique du système hydrologique.
- Acquérir des connaissances sur les habitats et la répartition de cette espèce.
- Régularisation des débits (si possible), notamment des lâchers printaniers, sur le gave d'Héas.

**PRECONISATIONS DE GESTION CONSERVATOIRE**• **Actions proposées** :**Fiche Action E9** : « Mutualiser les compétences pour optimiser l'inventaire de la faune aquatique »**Fiche Action E10** : « Connaissance et veille écologique des espèces communautaires ».• **Acteurs concernés** :

Sociétés de pêche locales et fédérations départementales, PNP, EDF

